



CH-3003 Berne, OFSP

Aux assureurs-accidents
A la caisse supplétive

Assurance-accidents
Communication

Berne, le 5 février 2020

Adhésion à la convention sur la prescription OFAS/CCS/CNA 2020 et information relative à une adresse e-mail pour les communications de l'OFSP en lien avec la LAA

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau droit de la prescription, inscrit dans le CO, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En lien avec ces modifications législatives et compte tenu de la marge d'interprétation qu'elles impliquent, un groupe de travail composé de l'OFAS, de la CCS et de la CNA, a élaboré une nouvelle convention sur la prescription 2020. L'objectif consiste à simplifier le règlement des recours de l'AVS/AI, des assureurs-accidents et des assureurs privés d'une part, et des assureurs responsabilité civile d'autre part, avec un délai de prescription clair. La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et est ouverte à la signature de tous les assureurs mentionnés ci-dessus.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en tant qu'autorité de surveillance pour la mise en œuvre de l'assurance-accidents selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), vous recommande d'adhérer à la convention sur la prescription OFAS/CCS/CNA 2020. Pour ce faire, il est nécessaire de remplir une déclaration d'adhésion, au moyen du formulaire d'inscription ci-joint, auprès de l'Association Suisse d'Assurances (ASA) (daniela.merola@svv.ch). L'ASA enregistre tous les participants sur une liste publiée sur Internet et se charge de la mise à jour de cette liste. Vous trouverez de plus amples informations dans les documents joints au présent courrier.

Pour nous permettre de vous informer à l'avenir par voie électronique sur les questions générales relatives à la mise en œuvre de la LAA et, le cas échéant, de vous fournir de la documentation, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer une adresse électronique dédiée à ces fins. À l'avenir, nous nous en servirons comme base pour l'envoi des courriels à tous les assureurs LAA ainsi qu'à la Caisse supplétive LAA. Nous vous prions également de bien vouloir nous informer immédiatement de toute modification éventuelle de cette adresse électronique.

Veuillez indiquer l'adresse e-mail pour la transmission par l'OFSP des informations relatives à la LAA à Mme Jeannette Buri (jeannette.buri@bag.admin.ch).

Avec nos salutations distinguées.

Division Surveillance de l'assurance

Section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire

Le chef



Cristoforo Motta

Annexes:

- Circulaire de l'ASA à tous les inspecteurs de sinistres du 9 décembre 2019 (d/f)
- Accord sur la prescription OFAS/SSC/CNA 2020 (d/f)
- Déclaration d'adhésion/formulaire d'inscription (d/f)